

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du Mercredi 2 juillet 2008 à VERS PONT DU GARD

L'an deux mille huit, le mercredi DEUX JUILLET, à dix huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VERS PONT DU GARD, en séance publique, sous la présidence de Jean-Claude ZIV, Président.

Présents : MM. BLANC.CHRISTOL.CLENET.BOUCARUT.TIEBOT.COTES.BARDOC.PLUS.Mme VINAS. MM.MAZEL.AMALRICBENABIDE.MmeLIBER.MM.ESCALLIER.GISBERT.GODEFROY.BENOIT.PESENTI .MmesSARROBERT.ROUQUETTE.MM.LAVOINE.LEVESQUE.LOMBARD.OTALORA.Mme SAUCEROTTE. MM. PESENTI P.PREVOT. BALSAN. Mmes PERIDIER.ZULBERTY.VANANDRUELM.M.CONNIL.ROUAUD. MERCIER.JEAN.CHAPEL.MmesREYPRIEUR.THOLANCE.HENOCQ.CLEMENT.MM.BRUGUIERE. BONNEAU. VOISIN.PEREZ T. SAUZET.

EXCUSES:MmeROBIN.MM.GUILLOMONT.FABROL.MmesNIGGEL.BRAYDE.MM.DOHE.TSTOFKOOOPER. PADERI.DIDIERLAURENT.GAUTRIAUD.REBOULET.MmesHENOCQ.FERNANDES.MM.MAZIER.CONTA T.POUDEVIGNE.EKEL. POULON.

POUVOIRS : M. MAURIN Jérôme, communauté de communes de l'Uzège donne procuration à M. BONNEAU Gérard

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose d'intégrer à l'occasion de la modification des statuts la composition du Bureau en ne limitant plus le nombre de vice-présidents à quatre mais en se référant aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette proposition vise à permettre une meilleure représentativité des membres adhérents au Bureau du Syndicat, en particulier de la Ville d'Uzès et de la Communauté de Communes du Grand Lussan.

Approbation à l'unanimité.

1- Approbation du procès verbal du Comité Syndical du 19 mai 2008 :

Monsieur ZIV soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2008 dont le compte rendu a été adressé à tous les membres et qui retrace l'ensemble des votes effectués ainsi que les différents débats.

Il invite les délégués à formuler leurs observations. Il est proposé de le compléter en précisant que le Bureau accueillera lors de ses séances à titre consultatif, un délégué d'Argilliers ainsi que Monsieur Daniel ROUX, Maire de la commune siège du Syndicat.

Le Procès Verbal du Comité Syndical du 13 février 2008 est adopté à la majorité avec 2 abstentions (Mmes THOLANCE ET REY-PRIEUR).

2- Administration générale :

2.1 Transfert du siège du SICTOMU - modification des statuts

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La délibération n°24-2004 du Comité Syndical en date du 18 mai 2004 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat,

- La nécessité de modifier les statuts du Syndicat compte tenu du changement de siège social, actuellement fixé au 9, rue Paul Foussat à UZES et transféré, suite à la réalisation des locaux regroupant les services administratifs et techniques, à ARGILLIERS, Quartier Bord Nègre – D 3bis,
- Les articles L 5211-5 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels chacune des collectivités adhérentes au Syndicat (communautés de communes du Grand Lussan, du Pont du Gard et de l'Uzège ainsi que la Commune de Foissac) doit se prononcer à la majorité qualifiée,
- La majorité qualifiée se définit comme suit : soit 2/3 des membres représentant plus de la moitié de la population du Syndicat ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre la communauté de communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du Syndicat,
- A compter de la notification de la délibération du Syndicat à chacune des collectivités concernées, leur organe délibérant dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable,
- l'examen en Bureau du Syndicat du 3 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur cette modification statutaire actant le changement d'adresse du siège social du Syndicat.

DIT

- que les collectivités concernées seront amenées à se déterminer sur cette question selon les modalités définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Composition du Bureau du Syndicat - Modification des statuts

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La délibération n°24-2004 du Comité Syndical en date du 18 mai 2004 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat,
- L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres »,
- La nécessité de modifier l'article 7 des statuts du Syndicat en vue de permettre une meilleure représentativité des membres adhérents au Bureau du Syndicat et de supprimer en conséquence la référence à un nombre déterminé de vice-présidents (4 dans la version précédente) pour se conformer aux dispositions du CGCT,
- Les articles L 5211-5 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels chacune des collectivités adhérentes au Syndicat (communautés de communes du Grand Lussan, du Pont du Gard et de l'Uzège ainsi que la Commune de Foissac) doit se prononcer à la majorité qualifiée,
- La majorité qualifiée se définit comme suit : soit 2/3 des membres représentant plus de la moitié de la population du Syndicat ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre la communauté de communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du Syndicat,
- A compter de la notification de la délibération du Syndicat à chacune des collectivités concernées, leur organe délibérant dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur cette modification statutaire et de supprimer en conséquence la référence à un nombre déterminé de vice-présidents (4 dans la version précédente) pour se conformer aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT,

DIT

- que les collectivités concernées seront amenées à se déterminer sur cette question selon les modalités définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2.3 Projet d'extension des compétences du SICTOMU au nettoyage des voiries communales et des espaces publics

Débat

Monsieur ZIV propose de mener une réflexion sur une extension éventuelle des compétences du SICTOMU au nettoyage de la voirie et des espaces publics de manière à proposer aux collectivités adhérentes une prestation de propreté globale (corbeille à papier, nettoyage de la voie publique).

Il précise qu'il existe dans plusieurs communes des contrats globaux de propreté intégrant en outre le nettoyage des marchés et la collecte des déchets ce qui implique un seul prestataire de service et simplifie d'autant le fonctionnement. La Communauté de Communes du Pont du Gard pourrait être incluse dans le dispositif. La question des moyens, humains et matériels devra être envisagée.

Le SICTOMU pourrait assurer ce service pour le compte des communes en reprenant par exemple le matériel existant des collectivités.

Monsieur LAVOINE demande si cette prestation ne s'adresse pas qu'aux grandes communes.

Monsieur ZIV répond qu'elle s'adresse à l'ensemble des communes, les prestations pouvant bien entendu s'adapter en fonction de leur taille. Il précise qu'elle ne pourra se faire toutefois sans une contrepartie financière couvrant les coûts de mise en oeuvre.

Madame REY-PRIEUR souligne que l'intervention devra être effectivement proportionnelle à la taille du village ce qui impliquera un coût moindre.

Monsieur CLENET rappelle que le quai se situe à Argilliers, alors que la balayeuse sera probablement basée sur une autre commune et le personnel externalisé. Il s'oppose à ce que les dépenses de ce nouveau service soient couvertes par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et ne perçoit pas l'intérêt pour le SICTOMU de prendre la compétence nettoyage de la voirie et des espaces publics, celle-ci relevant davantage du niveau communal.

Monsieur ZIV précise que seuls la collecte et le traitement des ordures ménagères seront financés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères assise sur le foncier bâti lesquels ne tiennent pas compte par ailleurs du nombre d'habitant du foyer, d'où l'intérêt peut être de susciter un débat sur l'instauration de la redevance.

Concernant la compétence nettoyage de la voirie et des espaces publics, il faut savoir que le SICTOMU a la possibilité d'exercer une activité concurrentielle assujettie à la TVA ; cependant, les recettes devront couvrir les dépenses en dégageant une marge suffisante permettant de réaliser les investissements nécessaires à l'activité et d'améliorer la situation financière du syndicat parallèlement à une politique de réduction des coûts.

Monsieur TIEBOT souligne que le nettoyage des colonnes correspond à un besoin et fera partie du dispositif.

Monsieur PREVOT demande que le SICTOMU collecte les ordures ménagères au pied des colonnes.

Monsieur ZIV est conscient du problème lié à notre système de collecte en apport volontaire et précise que les communes assurent aujourd'hui cette fonction.

Il souligne que certaines collectivités effectuent séparément une collecte du RESTE, des fermentescibles et des emballages contrairement au SICTOMU qui a opté pour l'apport volontaire estimant les usagers responsables ; or, ceux-ci réagissent différemment en ne jouant pas le jeu en apport volontaire et en tri à la source.

Pour cela des opérations « coup de poing » seront organisées en partenariat avec la gendarmerie afin de limiter les dépôts au pied des colonnes.

La situation implique soit une remise en cause du système actuel ou le cas échéant une répression des comportements déviants.

Sous réserve de facturer, le système serait simplifié dans le cas où le SICTOMU assumerait la compétence nettoyage simultanément à la compétence collecte des déchets.

Monsieur GISBERT propose que le SICTOMU distribue des sacs résistants pour faciliter la collecte.

Monsieur ZIV est favorable à l'étude de cette possibilité sous réserve qu'elle n'implique pas de coût supplémentaire.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La collecte des déchets et le nettoyage des voiries et des espaces publics constituent deux compétences étroitement liées,
- L'intérêt pour les collectivités adhérentes au SICTOMU de disposer d'un prestataire unique permettant de simplifier le jeu des compétences déléguées sur le territoire et d'optimiser matériels et personnels avec un le service adapté à la taille des collectivités,
- L'utilité de mener une réflexion sur une extension éventuelle des compétences du SICTOMU au nettoyage de la voirie et des espaces publics de manière à proposer aux collectivités adhérentes une prestation de propreté globale (corbeilles à papiers, nettoyage de la voie publique) en intégrant la dimension du financement de celles-ci,
- l'examen en Bureau du Syndicat du 3 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur le principe de mener une réflexion sur une extension éventuelle des compétences du SICTOMU au nettoyage de la voirie et des espaces publics,

DIT

- Que Monsieur le Président tiendra informé l'Assemblée de l'état d'avancement des travaux.

Adopté à la majorité par 46 voix POUR et une ABSTENTION (Monsieur Rémy LAVOINE)

3- Ressources Humaines :

3.1 Avancement de grade - Transformation de poste

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Selon l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,
- La possibilité de fixer ce taux à 100% afin de permettre la promotion de Monsieur Philippe MAUGY, Directeur Général des Services, actuellement Attaché au grade d'Attaché Principal ; à savoir que celui-ci est le seul agent promouvable à ce grade en vertu du décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007,
- La façon de servir de Monsieur Philippe MAUGY, Directeur Général des Services ainsi que son expérience,
- la nécessité de transformer un poste d'Attaché en un poste d'Attaché Principal à compter du 1^{er} juillet 2008 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- L'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 17 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur :
 - la fixation du taux de promotion à 100% pour le cadre d'emploi des Attachés territoriaux afin de permettre la promotion de Monsieur Philippe MAUGY, Directeur Général des Services,
 - la transformation d'un poste d'Attaché en un poste d'Attaché Principal à compter du 1^{er} juillet 2008,
 - la modification en conséquence du tableau des effectifs,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,

DIT :

- Que la dépense est inscrite au budget du Syndicat, chapitre O12 - Charges de personnel.

Adopté à l'unanimité, (M. TIEBOT n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 30).

3.2 Création d'un poste contractuel d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Débat :

Monsieur ZIV rappelle le surcroît de travail auxquels sont confrontés les services administratifs et propose de créer un poste de secrétariat afin d'épauler le secrétariat, la comptabilité et le service de la redevance spéciale.

Il précise à la demande de Monsieur GISBERT que ce recrutement n'a pas pour but de remplacer du personnel absent.

Madame ROUQUETTE demande si un recrutement en 2^{ème} classe est obligatoire. Le Directeur Général des Services précise qu'il n'existe pas d'autres options possibles pour cet agent en début de carrière qui sera rémunéré par ailleurs sur la base du premier échelon de ce grade soulignant que les services effectués en contractuel seront pris en compte dans l'hypothèse d'une titularisation.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- L'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- La nécessité de renforcer les services administratifs du Syndicat par un emploi polyvalent afin d'apporter un soutien aux services comptabilité, paie, redevance spéciale et en secrétariat,
- Le besoin pour cette raison de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à titre contractuel pour trois mois renouvelable une fois à compter du 1^{er} août 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la création du poste selon les modalités susvisées.
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes,

DIT :

- Que la dépense est inscrite au budget du Syndicat, chapitre O12 - Charges de personnel

Adopté à l'unanimité, (M. TIEBOT n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 30).

3.3 Régime indemnitaire de la filière administrative et technique – Modification

Débat :

Monsieur ZIV informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de faire évoluer le régime indemnitaire de la Collectivité au regard des contraintes du poste du Responsable Technique (heures supplémentaires importantes, congés non soldés) ainsi que des avancements de grades de certains personnels.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
- La nécessaire modification du régime indemnitaire pour prendre en considération les sujétions particulières liées à certains emplois de la filière administrative et technique avec effet au 1^{er} juillet 2008,
- Ce dispositif implique la mise en place des indemnités suivantes :
 - Indemnité d'Exercice des Missions pour les grade de rédacteur et agent de maîtrise (coefficient 3),
 - Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires pour le grade de rédacteur (coefficient 1) et d'attaché principal (coefficient 5).

Cadres emploi	Prime	Coefficient	Effectif	Montant référence	Montant global
Attaché principal	IFTS	8	1	1 447.88	11 583.04
Rédacteur	IEM	3	1	1 250.08	3 750.24
Rédacteur	Ifs	1	1	844.23	844.23
Agent de maîtrise	IEM	3	1	1 158.61	3 475.83

Dans le respect des crédits ouverts, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président. Ces primes prennent en compte les responsabilités exercées et la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur le versement de ces indemnités selon les modalités ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2008 pour les agents titulaires et stagiaires, lequel pourra être effectué mensuellement à la demande de l'agent.

DIT :

- Que la dépense est inscrite au budget du Syndicat, chapitre O12 - Charges de personnel,
- Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement sans nouvelle délibération,
- Que les autres dispositions adoptées relatives au régime indemnitaire demeurent applicables pour celles qui ne sont pas supprimées ou modifiées par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, (M. TIEBOT n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 30).

3.4 Logement de fonction attribué par utilité de service

Débat :

Monsieur ZIV rappelle qu'il était logique de regrouper sur un même site le personnel technique et administratif ainsi que de disposer de locaux adaptés lesquels comprennent un logement de fonction dans le but de sécuriser les bâtiments par une présence humaine.

Cependant, il informe le Comité Syndical que des avenants au marché de travaux ont été rendus nécessaires ; dans le cadre d'une politique de réduction des coûts de gestion, il précise qu'est étudié la possibilité de louer les locaux afin de désendetter le SICTOMU, lequel n'a pas vocation à être propriétaire. Une solution semblable sera examinée également pour le parc de véhicules.

Parallèlement, il indique qu'un audit financier, social et technique va être lancé. A ce titre, il précise que le projet de recyclerie de VALLABRIX est différé dans l'attente de l'assainissement de la situation financière. Une ligne de trésorerie a par ailleurs été mise en place avec le Crédit Agricole pour régler notamment les factures en retard concernant le traitement des déchets.

Monsieur ZIV propose de mettre le logement provisoirement à disposition du Directeur Général des Services dans l'attente de la vente de sa maison en Bretagne.

Monsieur CLENET demande à ce que cette situation soit transitoire et que le logement soit attribué à un agent ayant un salaire modeste rappelant la volonté de l'ancien Président d'y voir s'installer une famille avec des enfants en âge scolaire.

Monsieur LAVOINE s'oppose à une affectation du logement au Directeur Général des Services et demande que la situation soit provisoire et n'excède pas l'année scolaire.

Sur les modalités d'attribution, Monsieur GALTIER, Trésorier du Syndicat précise qu'il existe deux possibilités : la nécessité absolue de service où l'occupant est logé à titre gratuit et l'utilité de service, solution retenue où une redevance est appliquée en fonction de la valeur locative du logement.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,
 - La loi n°90-1067 du 28 Novembre 1990 modifiée et notamment son article 21,
 - L'article R 94 du Code du Domaine de l'Etat,
 - La nécessité de se prononcer sur la liste des logements de fonction attribués par utilité de service :
- Est établi ainsi qu'il suit l'état des logements de fonction pouvant être mis à disposition d'agents occupant un emploi qui justifie une concession par utilité de service au titre des emplois suivants :
- Directeur Général des Services,
 - Responsable des Services Techniques,
 - Agent de surveillance et d'entretien.

Adresse du logement :

**S.I.C.T.O.M.U.
Quartier Bord Nègre
D 3bis
30 210 ARGILLIERS**

Ce logement de fonction attribué par utilité de service se verra appliquer un abattement à la redevance mise à la charge du bénéficiaire conformément à l'article 21 de la Loi du 28 novembre 1990. Celui-ci devra s'acquitter des frais liés à sa consommation de fluides et taxes et impôts divers.

Les dépenses et recettes correspondantes seront constatées au Budget du Syndicat.

Ce logement de fonction pourra être proposé au Directeur Général des Services, dans l'attente de la revente de son logement en Bretagne.

- l'examen en Bureau du Syndicat du 3 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la liste des logements de fonction attribués par utilité de service selon les modalités ci-dessus,
- de se prononcer favorablement sur l'attribution provisoire du logement au Directeur Général des Services, dans l'attente de la revente de son logement en Bretagne.

Adopté par 44 voix POUR et deux ABSTENTIONS (Monsieur Rémy LAVOINE et Madame Suzanne ROUQUETTE), Monsieur TIEBOT n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 30.

3.5 Détermination des modalités du temps partiel dans la Collectivité

Débat :

Monsieur BENABIDE demande les raisons d'une délibération sur ce point. Le Directeur Général des Services répond qu'il appartient à chaque collectivité de définir le cadre d'application du temps partiel pour ses agents au regard des textes en vigueur.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- L'Assemblée doit se prononcer sur l'institution du temps partiel dans la Collectivité et ses modalités d'application en fonction des textes en vigueur (Loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 et décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004),

- La possibilité d'organiser le temps partiel dans la Collectivité comme suit afin de prendre en compte les exigences du service :

- possibilité d'organisation dans un cadre annuel y compris pour le temps partiel de droit pour raisons familiales,
- fixation au cas par cas des quotités de temps partiel sur autorisation entre 50 et 99 %,
- autorisations fixées à 6 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

- formulation des demandes dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir soit à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée, soit à la demande du Président si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie,

- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de six mois,

- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motifs graves,

- pendant les périodes de formation professionnelles incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

- l'examen en Bureau du Syndicat du 3 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'instituer le temps partiel pour les agents selon les modalités exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité, (M. TIEBOT n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 30).

4- Finances :

4.1 Approbation du Compte Administratif 2007

Débat :

Le Compte Administratif est présenté par le Trésorier du Syndicat et le Directeur Général des Services.

Monsieur CLENET note que des économies pourraient être générées sur le poste consacré au gardiennage des déchetteries.

Monsieur ZIV indique que le dispositif mis en place par l'équipe précédente à la tête du SICTOMU visait à éviter les vols de matériaux et il invite Monsieur CLENET à faire des propositions dans ce domaine au Bureau.

Monsieur SAUZET demande des explications sur la situation financière du SICTOMU.

Le Trésorier du Syndicat confirme qu'il existe un décalage dans le règlement de certaines factures reportées sur l'exercice 2008 pour environ 400 000 €, modalité décidée dans l'attente de l'encaissement des pénalités applicables à un fournisseur pour 350 000 € ; une option différente aurait dégagé un déficit de la différence soit 50 000 €.

Monsieur ZIV précise que les pénalités concernent la société ECOVERT et que le SICTOMU entend tout mettre en œuvre pour les encaisser.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants
- Le budget primitif de l'exercice 2007,
- Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Daniel ROUX, alors ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,
- Les résultats des différentes sections budgétaires :
- l'examen en Bureau du Syndicat du 3 juin 2008,

SUBDIVISION	Résultats clôture exercice précédent	Opérations de l'exercice		Résultat de l'exercice 2007	Reste à réaliser	Résultat à la clôture de l'exercice	
	Excédent/déficit	Mandats émis	Titres émis			Déficit	Excédent
Section fonctionnement	+ 32 677.69	3 676 345.46	3 604 638.88	-71 706.58		39 028.89	
Section investissement	+177 894.94	1 433 864.46	1 192 256.79	-241 607.67		63 712.73	
TOTAUX	210 572.63	5 110 209.92	4 796 895.67	-313 314.25		102 741.62	

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Le compte administratif 2007

Adopté par 45 voix POUR et une CONTRE (Monsieur Olivier SAUZET), Monsieur TIEBOT n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 30.

4.2 Approbation du Compte de Gestion du Trésorier 2007

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le receveur,
- l'examen en Bureau du Syndicat du 3 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté par 45 voix POUR et une CONTRE (Monsieur Olivier SAUZET), Monsieur TIEBOT n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 30.

4.3 Affectation du résultat de l'exercice 2007

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M.14, les résultats du Compte Administratif,
- l'examen en Bureau du Syndicat du 3 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'affecter le résultat constaté au Compte Administratif 2007 comme suit :

- le déficit de la section d'investissement, correspondant au besoin de financement soit 63 712,73 € est reporté au D001
- le déficit de la section de fonctionnement soit 39 028, 89 € est reporté au D002.

Adopté par 45 voix POUR et une CONTRE (Monsieur Olivier SAUZET), Monsieur TIEBOT n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 30.

4.4 Concours du Receveur du Syndicat - Attribution de l'indemnité de conseil

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- L'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 Décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 3 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De demander le concours du Receveur du Syndicat pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil,
- De calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- D'accorder à Monsieur Michel GALTIER l'indemnité de conseil au taux maximum calculée suivant les textes en vigueur à compter de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité, (M. TIEBOT n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 30).

4.5 Réalisation des locaux administratifs et techniques d'Argilliers - Avenants au marché

Débat :

Monsieur MALTESE regrette que le bâtiment ne bénéficie pas du label HQE comme il avait été envisagé.

Monsieur ZIV précise qu'il s'agissait d'une volonté au départ mais que compte tenu des surcoûts en découlant l'option avait été abandonnée ; le bâtiment intègre cependant des aspects environnementaux (eau chaude sanitaire solaire, récupération des eaux de pluie...).

Monsieur BALSAN souligne que La Segard n'assure pas un bon suivi de ses chantiers.

A ce titre, Monsieur ZIV indique que le SICTOMU a désigné un expert indépendant en vue des opérations de réception des bâtiments.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n°22-2004 du Comité Syndical en date du 18 mai 2004 confiant à La SEGARD les études et la réalisation de toute opération,
- la délibération n°94-2007 du Comité Syndical en date du 12 juin 2007 approuvant notamment les actes d'engagement des entreprises attributaires des marchés de travaux relatifs à la réalisation des locaux administratifs et techniques du SICTOMU et chargeant La SEGARD de signer les marchés avec les entreprises attributaires,
- les divers travaux supplémentaires sollicités par le Maître d'Ouvrage,
- l'examen en Bureau du Syndicat du 3 juin 2008,
- les justifications demandées par la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2008
- l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 2 juillet 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les avenants au marché suivant le tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

DIT

- La SEGARD est chargée de signer les marchés avec les entreprises concernées.

Adopté à l'unanimité, (M. TIEBOT n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 30).

4.6 Autorisation signature du marché véhicules

Débat :

Monsieur ZIV donne la parole à Monsieur Frédéric BOURETZ, Responsable Technique. Celui-ci précise que l'achat d'un camion grue d'une plus grande capacité se justifie par l'augmentation du parc de colonnes et l'immobilisation fréquente d'un autre camion. Le SICTOMU dispose déjà d'un matériel semblable à celui retenu par la Commission d'Appel d'Offres qui donne satisfaction. Le choix de la Commission a été dicté par le délai rapide de livraison et la valeur technique de l'offre.

Quant à la minibenne, l'acquisition est motivée à la fois par l'extension du service à d'autres usagers dans un futur proche et par la possibilité de pallier la panne de la minibenne actuellement en service.

Monsieur SAUZET demande les raisons pour lesquelles le SICTOMU n'a pas envisagé une solution en location.

Monsieur ZIV n'écarte pas cette éventualité avec ce futur matériel.

Délibération

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La délibération n°6-2008 du 13 février 2008 du Comité Syndical autorisant le Président à lancer une procédure formalisée en deux lots séparés pour l'acquisition de deux véhicules, une BOM/grue de 26 tonnes et une minibenne,
- Les réunions de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2008 et 2 juillet 2008 et l'attribution du marché comme suit :

Lot 1 : MANJOT HYDRO S.A.S.- 7, rue Vivier Merle BP 586 – 69 637 VENISSIEUX Cedex pour un montant de 211 000 € HT

Lot 2 : Société MAM.- 23, avenue de l'armée Leclerc – 78 190 TRAPPES pour un montant de 48 940 € HT

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Président à signer les marchés relatifs à l'acquisition de véhicules avec les entreprises retenues à l'issue des procédures réglementaires et à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité, (M. TIEBOT n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 30).

4.7 Accès des professionnels aux déchetteries – révision des tarifs

Débat :

Monsieur ZIV justifie la révision des tarifs des déchetteries, inchangés de surcroît depuis décembre 2003, par l'augmentation des coûts d'élimination et de transport et les pertes financières supportées par le Syndicat et absorbées par les usagers ménagers par le biais de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Selon Madame ZULBERTY ce choix risque de favoriser des dépôts sauvages.

Monsieur ZIV pense que chacun doit assumer le coût des déchets produits selon le « principe pollueur payeur » y compris les professionnels dont certains peuvent refacturer le traitement des déchets (travaux de bâtiment). Un comportement déviant devra être sanctionné par une contravention.

Monsieur MALTESE demande si les industriels sont taxés pour les déchets générés.

Monsieur ZIV précise qu'ils sont tenus d'assurer l'élimination de leurs déchets par les filières appropriées en recourant à un prestataire et qu'à leur demande et sur justificatif ils sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- L'augmentation des coûts d'élimination ainsi que du transport des déchets,
- La nécessité de procéder en conséquence à la révision des tarifs des déchetteries, inchangés de surcroît depuis décembre 2003,
- l'examen en Bureau du Syndicat du 3 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Les tarifs fixés comme suit **à compter du 1^{er} août 2008** :

Les tarifs sont exprimés en €/m3.	Tarifs actuels Sictomu	Tarifs SICTOMU à compter du 1er août 2008
Déchets Verts	7	17
Bois	11	16
Déchets Divers	17	28
Gravats	8	24
Ferrailles	5	5
Cartons	6	6

Les tarifs qui ne sont pas modifiés par la présente délibération demeurent en vigueur.

Adopté par 42 voix POUR et quatre ABSTENTIONS (MM. Nicolas LOMBARD, Rémy CLENET, Laurent BOUCARUT Marc MALTESE), Monsieur TIEBOT n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 30.

4.8 Accès aux déchetteries du SICTOMU – Modification des horaires et ouverture du dimanche

Débat :

Monsieur ZIV propose de favoriser l'accès aux déchetteries notamment dans le but de diminuer les dépôts sauvages de déchets en tout genre au pied des colonnes aériennes et enterrées et pour cela de fixer les horaires des jours d'ouverture de 14H00 à 17H30 au lieu de 15H00 à 18H30 et d'ouvrir la déchetterie d'Uzès le dimanche matin de 8H30 à 12H00.

Madame PERIDIER approuve cette initiative et juge ces horaires mieux adaptés.

Madame ZULBERTY approuve dans la mesure où le personnel est d'accord.

Monsieur ZIV indique que le personnel a été consulté, y est favorable et bénéficiera de compensations financières ; le travail du dimanche les amène à une rotation d'un dimanche par mois chacun.

Monsieur CLENET soulève le cas des professionnels qui utilisent des cartes d'accès de particuliers.

Monsieur LOMBARD propose que soient examinées d'autres solutions techniques.

Monsieur ZIV précise que ce problème se rencontre dans d'autres collectivités et qu'il existe une structure (AMORCE) susceptible de fournir une aide au SICTOMU à laquelle il propose d'adhérer.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La nécessité de favoriser l'accès aux déchetteries notamment dans le but de diminuer les dépôts sauvages de déchets en tout genre au pied des colonnes aériennes et enterrées,
- Cet objectif implique une modification des jours et heures d'ouverture des déchetteries, comme précisé dans le règlement intérieur ci-joint.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- La modification des horaires d'ouverture des déchetteries à compter du 1^{er} août 2008
- L'ouverture de la déchetterie d'Uzès le dimanche de 8H30 à 12H00 à compter du 1^{er} août 2008.

Adopté par 43 voix POUR et trois CONTRE (MM. Rémy CLENET, Laurent BOUCARUT et Madame Sylvie THOLANCE), Monsieur TIEBOT n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 30.

4.9 Modalités de facturation des prestations annexes assurées par le SICTOMU

Débat :

Monsieur ZIV informe l'Assemblée que cette question est motivée notamment par le fait que le SICTOMU doit, comme toute entreprise, facturer ses prestations y compris aux associations sous peine d'encourir une sanction de la Chambre Régionale des Comptes pour subvention déguisée.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le SICTOMU peut être sollicité par des communes, associations ou professionnels pour la mise à disposition de bennes, bacs RESTE et colonnes de tri,
- La nécessité de facturer les prestations au coût réel engendré (frais de personnel, transport et traitement des déchets selon les barèmes en vigueur),

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter les tarifs annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2008 selon les modalités ci-dessus définies.

Adopté à l'unanimité, (M. TIEBOT n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 30).

4.10 Vente de véhicules – Lancement d'une adjudication

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le SICTOMU envisage de réformer deux véhicules immatriculés (6102 RW 30 et 2583 XE 30) et un tracto (non immatriculé) et de les vendre en l'état aux plus offrants se réservant le droit d'annuler la vente si l'offre de prix n'était pas suffisante,
- Le produit de la vente sera affecté à des opérations d'investissement,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Président à lancer cette procédure et à organiser la vente, à signer les pièces y afférant et à encaisser le montant de ces ventes.

Adopté à l'unanimité, (M. TIEBOT n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 30).

4.11 Amortissement des frais d'annonces légales

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le montant des frais d'annonces légales concernant les publicités pour les différentes procédures de marchés (BOAMP, JOUE...),
- La possibilité d'effectuer l'amortissement, sur une durée d'un an, de ces frais liés à des opérations d'investissement.
- L'examen en Bureau du Syndicat du 3 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'amortissement des frais d'annonces légales liés à des opérations d'investissement sur une durée d'un an.

Adopté à l'unanimité, (M. TIEBOT n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 30).

4.12 Adhésion à AMORCE

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur Le Président considérant :

- L'association AMORCE regroupe des communes, des intercommunalités, des syndicats mixtes, des régies, des SEM, des départements, des régions, qui sont compétents en matière de gestions des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie.

- Cette association a pour objectifs d'échanger les expériences des uns et des autres sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets par les collectivités territoriales.

Quels que soient les choix techniques, juridiques et financiers qu'elles font, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de son propre équipement.

- Une action concertée de l'ensemble des collectivités permettra ainsi de mieux défendre ces solutions au niveau national et européen.

- L'examen en Bureau du Syndicat du 3 juin 2008.

En conséquence, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts,

DECIDE :

- d'adhérer à l'association AMORCE,
- de désigner Monsieur Jean-Claude ZIV, Président, pour représenter au sein des diverses instances de l'association, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget.

Adopté à l'unanimité, (M. TIEBOT n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 30).

5- Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Selon la délibération n°17-2008 du Comité Syndical du 19 mai 2008, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :

- Décision n° 03/08 portant avenant n°2 au contrat de prêt n°MIN240744EUR, auprès de DEXIA Crédit Local,
- Décision n° 04/08 portant refinancement de divers contrats de prêt, auprès de DEXIA Crédit Local,
- Décision n° 05/08 portant mise en place d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc,
- Décision n° 06/08 portant passation d'un marché en procédure adaptée relatif à la fourniture et à l'installation d'une station de carburant sur le site d'Argilliers du S.I.C.T.O.M.U. avec l'entreprise VOLUREP pour un montant de 19 000 € HT (22 724 € TTC).

6- Questions et informations diverses

6.1 Dépôts sauvages de déchets :

Monsieur ZIV propose que chaque commune désigne un correspondant au SICTOMU afin de signaler les dépôts sauvages (délégué, élu municipal, retraité). Dans ce cadre, des opérations « coup de poing » seront organisées avec la gendarmerie.

6.2 Marché PIZZORNO :

Monsieur ZIV informe le Comité Syndical que l'entreprise partenaire du SICTOMU pour la collecte à la source des résiduels et compostables ne répond pas au cahier des charges, ne présente pas les compétences pour assurer la prestation et que sa motivation était guidée par la reprise éventuelle de la collecte, actuellement effectuée en régie.

L'objectif est de s'acheminer vers une résiliation du marché et de remplacer les bacs existants par un nouveau parc. Une réflexion sera initiée et des propositions seront présentées à l'Assemblée.

6.3 Compostage du RESTE :

Monsieur ZIV évoque le problème du compost fabriqué à Beaucaire à partir du RESTE qui ne répond pas aux normes en vigueur et ne peut être utilisé par conséquent par les agriculteurs. La société ECOVAL qui assure cette prestation ne présente pas une santé financière solide et est sur le point d'être revendue. Des éléments précis ont été demandés à Sud Rhône Environnement, responsable également du transport des déchets du quai de transfert vers ECOVAL. Pour information, ce marché vient d'être renouvelé et confié à une petite entreprise affichant un prix un tarif 25 % moins cher que le précédent mais dont la prestation n'est pas satisfaisante. A ce titre, une vigilance s'impose.

Monsieur CLENET approuve d'autant plus que le parc de camions de cette entreprise est ancien et n'intègre pas de préoccupations environnementales.

Pour information, Monsieur ZIV souligne que le SICTOMU représente à lui seul 30 % des tonnages de déchets traités.

6.4 Chantiers à venir :

Plusieurs études sont envisagées avec pour objectif le désendettement du SICTOMU et son retour à une situation financière saine : optimisation des tournées en bennes à ordures ménagères et grues, audit financier, social et des installations techniques.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22H30.

Jean-Claude ZIV
Président du SICTOMU

